Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2026

Délibération n°147 -2026
Point 4.9.4

Point 4.9.4 de l'ordre du jour
Intégration du Centre d'accueil médico-psychologique universitaire de Strasbourg (CAMUS) au Service de santé étudiante (SSE)

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Centre d'accueil médico-psychologique universitaire de Strasbourg (CAMUS) a été créé en 1995 par six partenaires : les trois universités strasbourgeoises, le Rectorat, les Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS) et la Fondation santé des étudiants de France (FSEF). Ce dernier partenaire avait été choisi comme gestionnaire de cet établissement médico-social. Dans les cinq dernières années, le CAMUS a connu une croissance très importante de son activité (plus d'un doublement). Cette évolution a été soutenue par de nombreux recrutements (passage de 1,5 ETP de psychologues en 2016 à 7,7 ETP en 2024), portés majoritairement par l'Université de Strasbourg (5,6 ETP en 2024).

En plus de la distance déjà conséquente entre nos structures, des restructurations internes à la FESF ont conduit à un désengagement progressif de leur direction du quotidien du CAMUS, ayant pour effet des difficultés de fonctionnement et un sous-financement chronique par absence de pilotage et de dialogue avec l'ARS.

Par ailleurs, les missions des Services de santé étudiante ont été revues par décret le 13 mars 2023. Ce dernier texte prévoit "de développer la promotion de la santé mentale, la prévention et le repérage des troubles psychiques, d'assurer, le cas échéant, une prise en charge directe de ces troubles et de favoriser l'orientation des étudiants vers une prise en charge en santé mentale adaptée".

Ces différents éléments ont conduit les partenaires locaux (Unistra, HUS et Rectorat) à demander, lors du Conseil de suivi et d'orientation du CAMUS le 30 avril dernier, le transfert de l'agrément de la FSEF vers l'Unistra. La direction générale de la FSEF a également accepté ce transfert, et cette décision doit être officialisée lors de leur prochain conseil d'administration.

C'est pourquoi, un dossier de cession d'autorisation doit être constitué auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) pour permettre une intégration effective du CAMUS au sein du SSE à l'échéance du 31/12/2026. Cela implique la reprise des salariés en contrat à cette date et la renégociation de la dotation

annuelle versée par l'ARS pour le fonctionnement de la structure. Afin de lancer cette procédure, un vote de la CFVU est nécessaire.

La CFVU du 30 juin a approuvé avec 33 voix pour.

Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER, Vice-présidente Formation

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'intégration du Centre d'accueil médico-psychologique universitaire de Strasbourg (CAMUS) au Service de santé étudiante (SSE).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :
- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2026

La Directrice générale des services

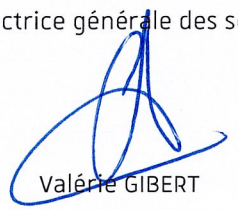

Valérie GIBERT